

**ARRÊTÉ N° 2020 - 01 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 7 FEVRIER 2020**

relatif à l'attribution du produit du legs consenti à la Banque de France par Mme Bisaro à la
Fondation Kastrioti

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 142-2,
Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 février 2020,

ARRÊTE :

Article 1er : Le produit net du legs consenti à la Banque de France par Mme Bisaro est versé au fur et à mesure de la liquidation des actifs au bénéfice de la Fondation Kastrioti.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU